



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 16/09/2022

SÉCHERESSE : L'ENSEMBLE DES MESURES DE RESTRICTION MAINTENUES POUR LE DÉPARTEMENT

Jusqu'au 30 novembre 2022

Depuis le 12 mai 2022, le département du Nord fait l'objet de mesures progressives de restriction de l'usage de l'eau, en réponse à la situation de sécheresse. Les faibles précipitations ainsi que les températures élevées ont fortement pesé sur les débits des cours d'eau et les milieux naturels qui y sont liés. **Les déficits pluviométriques ont atteint, jusqu'ici, des records durant les mois estivaux dans les Hauts-de-France.**

La situation reste toujours particulièrement dégradée pour le cours d'eau de l'Yser avec un débit qui se situe toujours à une valeur très basse. Le débit de la Scarpe aval reste lui aussi très faible. La situation sur le bassin versant Marque-Deûle, actuellement en alerte sécheresse, s'est dégradée fin août avec notamment pour les eaux superficielles le constat d'une rupture d'écoulement sur le Zécart.

La situation de sécheresse dans le département du Nord affecte donc tout particulièrement les eaux de surface, ce qui entraîne des conséquences directes sur les usages de loisirs, sur l'irrigation et sur la navigation.

Les mesures de restrictions maintenues sur l'ensemble du département

Le déficit de pluie observé depuis les derniers mois est trop important pour qu'un seul épisode de précipitations, comme celui connu récemment, ne permette d'améliorer durablement la situation.

L'alimentation en eau potable des populations reste assurée dans des conditions correctes dans tout le département du Nord, notamment grâce aux différents transferts d'eau réalisés d'un secteur à l'autre. Cependant, avec la reprise de l'activité début septembre, les tensions se sont davantage accentuées. Le suivi des nappes phréatiques reste donc sous haute surveillance et devra l'être, a minima, jusqu'au démarrage de la recharge hivernale.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication
interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



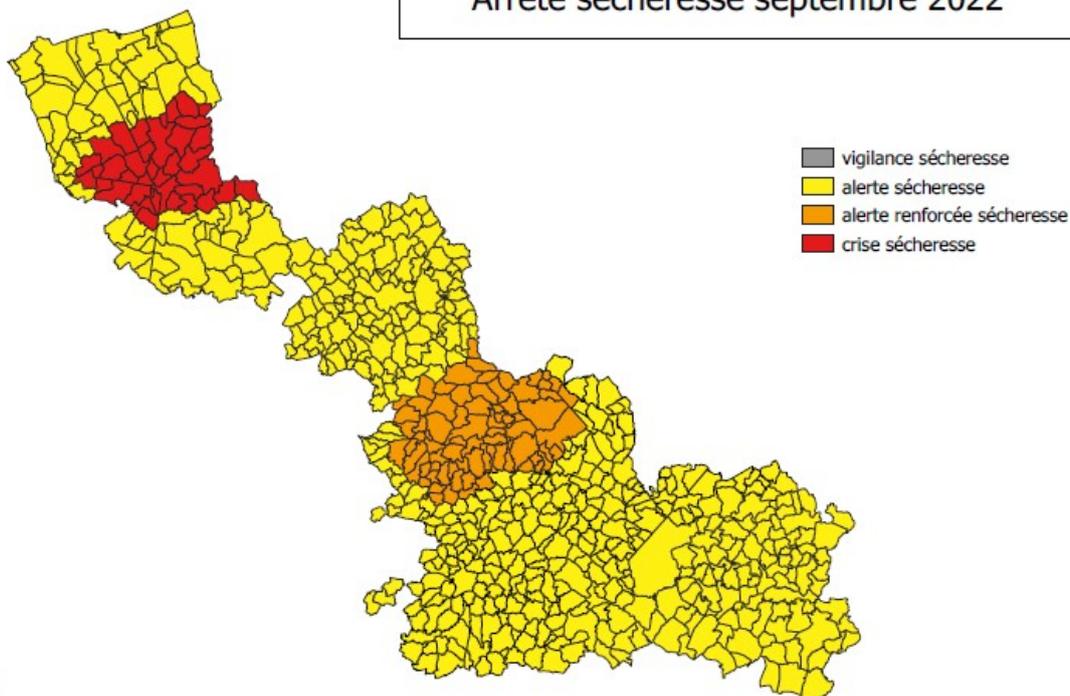
[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Ce constat a été partagé avec l'ensemble des collectivités, des producteurs d'eau potable, des représentants des usagers et des administrations concernées lors du comité « ressource en eau » présidée par Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord, le 13 septembre.

Pour ces raisons, les mesures de restriction prévues dans l'arrêté du 11 août 2022 sont maintenues jusqu'au 30 novembre 2022.

La situation sera régulièrement réévaluée pour adapter les restrictions le cas échéant.

Arrêté sécheresse septembre 2022



Les mesures de restriction

- Pour rappel, ci-dessous quelques mesures qui s'appliquent sur l'ensemble des 37 communes du bassin de l'Yser, placé en crise.

Secteur industriel, artisanal et commercial :

– Les activités commerciales et artisanales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication

interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

– Interdiction, sauf dérogation, de toute consommation d'eau autre que pour des raisons de sécurité ou de salubrité pour les activités industrielles.

Secteur agricole :

– Tout prélèvement dans une voie d'eau est interdit sauf pour l'abreuvement des animaux ;
– L'irrigation est interdite à l'exception des cultures de légumes frais et transformés (autorisée du dimanche 20h00 au lundi 10h00, du mardi 20h00 au mercredi 13h00 et du jeudi 20h00 au vendredi 10h00).

Autres usagers :

– Interdiction de l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ;
– Interdiction de l'arrosage des pelouses, des espaces verts, des jardins d'agrément, des jardinières et plates-bandes fleuries, publics et privés, des espaces sportifs de toute nature ;
– Interdiction de l'arrosage des jardins potagers sauf s'il est réalisé à partir d'un dispositif de récupération des eaux de pluie ;
– Interdiction du remplissage des piscines privées à usage familial ;
– Interdiction du remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs.

Tous les usages non prioritaires de l'eau sont proscrits, afin de préserver la ressource et garantir l'alimentation en eau potable, les usages de sécurité et salubrité publique.

Sur les autres secteurs, les restrictions pour des usages de l'eau concernent, par exemple, pour les particuliers et les collectivités, l'interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport de 9h00 à 19h00 en alerte et de 8h00 à 20h00 en alerte renforcée, l'interdiction de lavage des voitures en dehors des centres spécialisés, la limitation forte des remplissages de piscines privées et des plans d'eau.

Vous trouverez en pièces jointes le rappel des écogestes. Les exemples de restrictions s'appliquant pour chaque secteur selon le niveau d'alerte se trouvent sur le site www.nord.gouv.fr

Des contrôles du respect de cet arrêté préfectoral sont réalisés par les services de l'État (la direction départementale des territoires et de la mer et l'office français de la biodiversité) dans tout le département du Nord.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication
interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)